

## Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu l'article 88 et 89 du Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites de la commune de Waldbillig ;

Considérant que pendant la période du 12 au 13 décembre 2024, la rue Am Lahr à Christnach à hauteur de la maison n°4, sera rétrécie sur une voie de circulation afin d'exécuter des travaux de raccordement souterrain d'un câble Télécom.

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

**Article 1er.** – Durant la période du 12 au 13 décembre 2024, la rue Am Lahr à Christnach à hauteur de la maison n°4, sera rétrécie sur une voie de circulation afin d'exécuter des travaux de raccordement souterrain d'un câble Télécom.

**Article 2.** – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.


Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 10 décembre 2024

La bourgmestre,



La secrétaire,



Registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et  
échevins de la commune de  
Waldbillig

Séance du

**10 décembre 2024**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre  
MEYERS Corinne, échevine  
TOBES Romain, échevin  
DIMMER Martine, secrétaire  
Absent : /

Point de l'ordre du jour

**2024-70**

Objet :

**Règlement temporaire de  
circulation –**

**Am Lahr  
à Christnach**